



COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL N°20

Réunion du 10 Juin 2025 à 18 h à Veauville les Baons

Membres présents

Régis BETHENCOURT, Madani FERHATI, Mickaël Bunel, Laurent DURECU, Jean-Yves JULIEN, Jean-Claude LEROY, Jean LIBERGE, Antoine LOUET, Denis PREVEL, Philippe DAJON.

Absents excusés Charlotte CANU, MM Alexis BELHACHE, Nourredine BOUCHLAGHEM, Patrick COQUELET, Issa COULIBALY.

Participe à la réunion : M Lionel CHANDELIER.

Fusion et affiliation de nouveaux clubs.

Le comité directeur entérine la nouvelle affiliation du Club des Cheminots Stéphanois en foot Loisir.

D'autre part le CODIR valide la nouvelle affiliation du club du KF Football Académie. Le comité directeur entérine la fusion des clubs de Maneglise FC et de l'AS Angerville l'orcher.

Nomination

Le comité directeur valide la nomination de Mme Laetitia Hanouet en qualité de membre de la commission des compétitions séniors en remplacement de M Dominique Fontaine démissionnaire.

Travaux du futur siège du DFSM, rue de la gare à Yvetot

Les travaux définitifs de la démolition de la minoterie avec consolidation d'un mur attenant à la propriété d'un voisin devraient s'achever fin juin, tout début juillet.

Les études concernant la construction de la partie neuve se poursuivent et sauf problème de dernière minute les travaux devraient débuter au 1^{er} septembre. Toutefois les études des modifications et de conception du projet par rapport aux plans initiaux génèrent des surcoûts non négligeables. Ainsi le CODIR a été amené à valider les deux nouvelles commandes de la société Thibaut :

- Devis n° TB 12511 d'un montant de 135751€
- Devis n° TH 830167 d'un montant de 20748€ qui correspond à l'implantation d'une cuve de récupération des eaux de pluie avec son système de filtration attendant.

Information aux membres du CODIR.

Les membres du comité directeur sont informés d'un courrier émanant d'un commissaire de justice et sommant le DFSM de régler au plus vite une facture de 3671€ (somme qui correspond à des frais de bouche générés lors de l'inauguration de la base de Jumièges le 24 mai 2024).

Les décisions ci-dessus du Comité Directeur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'appel, **dans un délai de sept jours**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Le Président du DFSM

Le Secrétaire Général

M JULIEN Jean-Yves



M LEROY Jean-Claude

